

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et les demandes associées du produit phytopharmaceutique **SUCCESS VD JARDIN***

de la société DOW AGROSCIENCES SAS

enregistrées sous les n°2013-1447, 2013-1448, 2013-1449 et 2019-0511

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 15 octobre 2018,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	SUCCESS VD JARDIN MUSDO VD JARDIN SPINOSAD JARDIN
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DOW AGROSCIENCES SAS 371, rue Ludwig Van Beethoven 06560 VALBONNE France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	24 g/L - spinosad
Numéro d'intrant	9893-2013.01
Numéro d'AMM	2190088
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

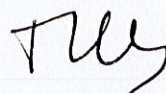
L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 30 avril 2021.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

Attention : à compter du 01/01/2019, la mise sur marché, la délivrance, l'utilisation et la détention des produits de la gamme d'usages « amateur » sont exclusivement réservées aux utilisateurs professionnels, en application de l'article L. 253-7-III du Code rural et de la pêche maritime, à l'exception des produits de la gamme amateurs inscrits sur la liste des produits de biocontrôle, des produits utilisables en agriculture biologique ou des produits à faible risque. Cette interdiction ne s'applique pas aux traitements et mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles mentionnés à l'article L. 251-3, en application de l'article L. 251-8 du même Code.

A Maisons-Alfort le, **15 MARS 2019**



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :	
Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité munies d'un bouchon doseur gradué avec système drain back et d'un bouchon sécurité enfant équipé d'un bec verseur avec système drain back.	30 mL ; 40 mL ; 50 mL ; 75 mL ; 100 mL ; 150 mL ; 200 mL
Bouteilles en polyéthylène téréphtalate munies d'un bouchon doseur gradué avec système drain back et d'un bouchon sécurité enfant équipé d'un bec verseur avec système drain back.	30 mL ; 40 mL ; 50 mL ; 75 mL ; 100 mL ; 150 mL ; 200 mL
Bouteilles en polyéthylène haute densité auto-doseur munies d'un bouchon sécurité enfant.	30 mL ; 40 mL ; 50 mL ; 75 mL ; 100 mL ; 150 mL ; 200 mL
Bouteilles en polyéthylène téréphtalate auto-doseur munies d'un bouchon sécurité enfant.	30 mL ; 40 mL ; 50 mL ; 75 mL ; 100 mL ; 150 mL ; 200 mL

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH208 : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur. Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.	

Liste des usages autorisés									
En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ. En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.									
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles	
14053102 Arbres et arbustes* Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	4 mL/L	3/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 90	Non applicable	5	-	-	-	
	Uniquement en pépinières. Intervalle minimum entre les applications : 30 jours.								
16103103 Artichaut*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	4 mL/L	3/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 59	7	5	-	-	-	
	Uniquement sur artichaut. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours								
00516024 Choux à inflorescence* Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	4 mL/L	2/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 49	3	5	-	-	-	
	2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours								
00516033 Choux à inflorescence* Trt Part.Aer.*Thrips	4 mL/L	2/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 49	3	5	-	-	-	
	2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traquée aquatique (mètres)	Zone Non Traquée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traquée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00517023 Choux pommés* Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	4 mL/L	2/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 49	3	5	-	-	-
	2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.							
00517032 Choux pommés* Trt Part.Aer.*Thrips	4 mL/L	2/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 49	3	5	-	-	-
	2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.							
16323105 Concombre* Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	4 mL/L	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	5	-	-	-
	Egalement autorisé sous abri. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16323107 Concombre*Trt Part.Aer.* Thrips	4 mL/L	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	5	-	-	-
	Egalement autorisé sous abri. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							

SUCCESS VD JARDIN

AMM n°2190088

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17403108 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	4 mL/L	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	Non applicable	5	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. 3 applications par an, par culture et par parcelle pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
17403106 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Thrips	4 mL/L	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	Non applicable	5	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. 3 applications par an, par culture et par parcelle pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
19543102 Fines Herbes*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	4 mL/L	2/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 49	3	5	-	-	-
Egalement autorisé sous abri. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16553107 Fraisier*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	4 mL/L	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	5	-	-	-
3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
01125024 Fraisier*Trt Part.Aer.* Mouches	4 mL/L	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	5	-	-	-
	3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16553103 Fraisier*Trt Part.Aer.* Thrips	4 mL/L	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	5	-	-	-
	3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
00516011 Haricots et pois non écosés frais*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	4 mL/L	2/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 79	7	5	-	-	-
	2 applications par an, par culture et par parcelle pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	4 mL/L	2/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	7	5	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri.								
2 applications par an, par culture et par parcelle pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00516017 Haricots et pois non écosés frais*Trt Part.Aer.* Thrips	4 mL/L	2/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	7	5	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. 2 applications par an, par culture et par parcelle pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16603105 Laitue*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	4 mL/L	2/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 49	3	5	-	-	-
Egalement autorisé sous abri. Uniquement sur laitue, chicorée - scarole, chicorée - frisée, mâche et roquette. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16603102 Laitue*Trt Part.Aer.* Thrips	4 mL/L	2/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 49	3	5	-	-	-
Egalement autorisé sous abri. Uniquement sur laitue, chicorée - scarole, chicorée - frisée, mâche et roquette. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16663103 Mais doux*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	4 mL/L	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 75	14	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 21 jours.								
16753108 Melon*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	4 mL/L	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	5	-	-	-
Egalement autorisé sous abri. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16753104 Melon*Trt Part.Aer.* Thrips	4 mL/L	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	5	-	-	-
Egalement autorisé sous abri. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16863108 Poivron*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	3 mL/L	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	5	-	-	-
Egalement autorisé sous abri. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traquée aquatique (mètres)	Zone Non Traquée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traquée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16863106 Poivron*Trt Part.Aer.* Thrips	4 mL/L	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	5	-	-	-
Egalement autorisé sous abri. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
15653101 Pomme de terre*Trt Part.Aer.* Coléoptères phytophages	1,5 mL/L	2/an	entre les stades BBCH 19 et BBCH 89	7	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								
19993100 PPAMC*Trt Part.Aer.* Ravageurs divers	4 mL/L	2/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 49	3	5	-	-	-
Egalement autorisé sous abri. Uniquement sur fines herbes. Efficacité montrée sur <i>Thrips sp.</i> , <i>Frankliniella sp.</i> 2 applications par an, par culture et par parcelle pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16953113 Tomate*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	3 mL/L	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	5	-	-	-
Egalement autorisé sous abri. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16953112 Tomate*Trt Part.Aer.* Coléoptères phytophages	1,5 mL/L	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	5	-	-	-
Egalement autorisé sous abri. Efficacité montrée sur <i>Leptinotarsa sp.</i> 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours								
16953110 Tomate*Trt Part.Aer.* Thrips	4 mL/L	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	5	-	-	-
Egalement autorisé sous abri. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours								
12703117 Vigne*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	2 mL/L	2/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 85	14	5	-	-	-
Efficacité montrée sur <i>Sparganothis pilleriana</i> . 3 applications par an et par cycle cultural pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours								
12703140 Vigne*Trt Part.Aer.* Mouches	2 mL/L	2/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 85	14	5	-	-	-
3 applications par an et par cycle cultural pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12703104 Vigne*Trt Part.Aer.* Tordeuses de la grappe	2 mL/L	2/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 85	14	5	-	-	-
3 applications par an et par cycle cultural pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.								

Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

- Rincer l'emballage deux fois avant son élimination.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Délai de rentrée :

- Attendre le séchage complet de la zone traitée.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

- Ne pas utiliser les sous-produits des cultures florales et plantes vertes et arbres et arbustes en alimentation humaine ou animale.
- Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- Ne pas rejeter dans l'évier, le caniveau ou tout autre point d'eau les fonds de bidon non utilisés et les eaux de lavage du pulvérisateur.

Protection de la faune

- Ne pas appliquer en présence d'insectes pollinisateurs et/ou auxiliaires (abeilles, bourdons, coccinelles, ...).
- Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer à moins de 5 mètres d'un point d'eau (puits, bassin, mare, ruisseau, rivière, fossé...).

Exigences complémentaires post-autorisation

A défaut de transmission de ces données dans les délais impartis à compter de la date de la présente décision, la présente décision pourra être retirée ou modifiée.

Détail de la demande post autorisation	Délai (mois)	Récurrance (mois)
Fournir 2 essais résidus zone Nord sur pommes de terre en plein champ.	24	-
Fournir 3 essais résidus zone Nord sur haricots non écosés frais en plein champ.	24	-
Fournir 2 essais résidus zone Sud sur haricots non écosés frais en plein champ.	24	-